

*Droit  
de suite...*

# DROITS CULTURELS *et citoyenneté*

JEAN-MARC LAURET

**O**n devient citoyen par un acte juridique, celui qui atteste de l'appartenance de l'individu à une collectivité (au sens large du terme, qui vaut pour celui qui est désigné citoyen d'honneur d'une commune comme pour celui qui est détenteur d'une carte nationale d'identité et des droits qui lui sont associés ; on parle aussi d'une citoyenneté européenne... qui reste à construire, et certains se revendiquent citoyens du monde). Mais la possession d'un certificat attestant la citoyenneté d'un individu ne suffit pas à éveiller chez son titulaire la conscience d'appartenir à une communauté avec les droits et les devoirs que cela entraîne. Ce sentiment d'appartenance, loin d'être spontané, est l'objet d'une construction. Il ne va jamais de soi. Il est en partie également circonstanciel. Chacun peut en faire l'expérience. Ainsi, le sentiment d'appartenance à une communauté nationale est ex-

acerbé lorsqu'on est à l'étranger, loin des siens. Il est également plus présent à la conscience lors d'événements dramatiques, mettant en danger l'intégrité du territoire national ou les valeurs fondamentales associées à l'appartenance à une communauté, que pendant les périodes de paix.

Comment créer le sentiment de l'appartenance à une communauté ? Cette question de portée très générale revêt une acuité particulière dans une société qui est marquée par de profondes inégalités et qui se trouve être par ailleurs, de fait, multiculturelle, et au sein de laquelle le droit des individus et des groupes à la protection et à la promotion de la diversité de leurs expressions culturelles est garanti par la convention de l'Unesco du 20 octobre 2005. Deux courants philosophiques dominent les réponses à cette question centrale :

- le libéralisme (au sens politique du terme, dominant dans les pays anglo-saxons) ;
- le national-républicanisme (plutôt représenté dans les pays francophones et du Sud de l'Europe).

Suite à la controverse sur les droits culturels mettant face à face dans NECTART #2 les articles de Mylène Bidault et d'Abraham Bengio, Jean-Marc Lauret a souhaité apporter un éclairage sur ce sujet qui continue de faire débat. Il part de la notion de citoyenneté et cherche à produire une synthèse entre le libéralisme politique et le national-républicanisme.

Pour les tenants du libéralisme, le sentiment d'appartenance à une communauté se nourrit de la volonté collective de se donner des institutions démocratiques.

En revanche, pour les tenants du national-républicanisme, seul le partage de références culturelles communes peut constituer le lien social fondateur des communautés politiques. Dans une société de fait multiculturelle et où désormais la reconnaissance des droits culturels est inscrite dans la loi<sup>1</sup>, ni le libéralisme, ni le national-républicanisme ne peuvent à eux seuls rendre compte du processus de construction du sentiment d'appartenance à une communauté.

## LES LIMITES DU LIBÉRALISME POLITIQUE

Dans une société de fait multiculturelle, la référence à des valeurs communes incarnées par des institutions démocratiques et des règles de droit, pour nécessaire qu'elle soit, n'est pas

suffisante pour cimenter le lien social. L'attachement à l'État de droit se nourrit du sentiment d'appartenance à une communauté fondée sur le partage d'une histoire commune et de références culturelles communes.

## LES LIMITES DU NATIONAL-RÉPUBLICANISME

Contrairement à la vision angélique de la culture comme lien social, régulièrement mise en avant pour fonder la légitimité des politiques publiques de la culture, on doit reconnaître comme Régis Debray que « la culture est le lieu naturel de la confrontation, puisque c'est la forge de l'identité, et qu'il n'y a pas d'identité sans un minimum d'altercation avec un autre que soi. Quoi qu'on fasse et dise, un "nous" se pose en s'opposant à un "eux", comme le moi à un non-moi<sup>2</sup> ». L'enjeu est donc d'éviter que s'imposent la logique de l'affrontement avec l'autre, le rejet de l'étranger (à l'extérieur de la communauté comme

à l'intérieur), souvent observés comme inhérents au processus de construction des identités culturelles collectives, comme l'a montré en particulier René Girard<sup>3</sup>.

Dans toutes les sociétés, mais singulièrement dans les sociétés multiculturelles où sont reconnus les droits culturels des individus et des communautés, le sentiment d'appartenance à une communauté (nationale ou supranationale) se nourrit de l'adhésion de chacune de ses composantes à l'État de droit par la mise en œuvre des conditions politiques permettant à chacun de ceux qui vivent sur le territoire national d'exercer leur responsabilité de citoyen. Et ce qui est vrai dans un cadre national l'est également dans un cadre supranational.

### VERS UNE SYNTHÈSE DES DEUX APPROCHES

La synthèse entre les deux approches, le libéralisme politique et le national-républicanisme, exige tout à la fois :

– De considérer que la reconnaissance des droits culturels ne peut se limiter au droit qui est reconnu à chacun d'exprimer son identité culturelle particulière dans la sphère privée. La notion de droit culturel a nécessairement une dimension collective. Elle doit conduire à ajouter à la liste des droits-créances, au-delà du droit à la culture, la reconnaissance de droits culturels collectifs, c'est-à-dire de la possibilité pour les identités culturelles de pénétrer l'espace public.

– D'éviter l'écueil du communautarisme. La reconnaissance des droits culturels ne conduit au communautarisme que si l'affirmation de

droits collectifs met en cause l'autonomie individuelle, réduit l'identité personnelle de chacun à son appartenance à une communauté et remet en cause au nom des droits culturels de la communauté certains des droits fondamentaux de la personne humaine. La convention de l'Unesco de 2005 est à cet égard explicite : « Nul ne peut invoquer les dispositions de la présente convention pour porter atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales tels que consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme ou garantis par le droit international, ou pour en limiter la portée » (article 2)<sup>4</sup>.

Faire de la reconnaissance des droits culturels un vecteur d'approfondissement de l'exercice de la citoyenneté exige de dépasser l'opposition stérile entre l'attitude qui consisterait à légitimer des revendications identitaires à travers la reconnaissance de droits collectifs et celle qui voudrait dissoudre les différences dans l'adhésion à des valeurs communes, y compris en concédant à la reconnaissance identitaire le statut de « moment dialectique » nécessaire, mais négatif et transitoire, d'un processus qui devrait conduire à sa dissolution dans la société idéale à venir, comme Jean-Paul Sartre l'avait pensé à propos de la « négritude »<sup>5</sup>.

Là où le communautarisme est facteur d'exclusion et d'isolement des membres de la communauté par rapport au reste de la société, il est possible de préserver la cohésion sociale en soumettant l'exercice du droit à faire valoir ses droits culturels au primat de la loi commune ou en refusant de soumettre le droit positif au droit et aux règles communautaires.

La reconnaissance des droits culturels ne peut alimenter l'exercice de la citoyenneté que si elle prend en compte le droit universel de tout individu à l'égalité et à la liberté<sup>6</sup>, que si les demandes de reconnaissance formulées par des groupes particuliers sont comprises comme une incarnation de la dimension universelle d'aspiration à l'égalité et à la liberté.

Ou pour dire les choses autrement, l'affirmation des droits culturels n'est vecteur d'exercice de la citoyenneté qu'à partir du moment où elle se démarque du communautarisme en prenant à son compte l'exigence d'universalité consubstantielle au combat politique – au sens où le politique émerge, dans la Grèce ancienne, de la constitution des exclus, le *demos*, comme « les porte-parole de la société dans son ensemble, au nom d'une authentique universalité », selon l'analyse qu'en donne Slavoj Žižek dans son *Plaidoyer en faveur de l'intolérance*<sup>7</sup>. Et cela n'est possible que si l'affirmation des droits culturels entre dans le registre du politique, c'est-à-dire s'intègre dans un projet politique global incluant la question du traitement des inégalités sociales et économiques<sup>8</sup>.

L'implication dans un projet de création artistique permet de donner à des propos singuliers une dimension universelle. C'est le travail sur la forme de l'expression au cœur de la création artistique et la rencontre avec le public qui

permettent d'inscrire une revendication singulière dans le registre du politique. Là où le communautarisme enferme les individus et les groupes dans leur singularité, et souvent dans le statut de victime et la posture du ressentiment, l'engagement dans un projet artistique permet d'entrer dans le registre du politique. Le propre du politique est d'affirmer l'appartenance des individus et des groupes à l'humanité. « Le propre de la politique, écrit Slavoj Žižek,

*« L'affirmation des droits culturels n'est vecteur d'exercice de la citoyenneté qu'à partir du moment où elle se démarque du communautarisme en prenant à son compte l'exigence d'universalité. »*

induit toujours une sorte de court-circuit entre l'universel et le particulier : le paradoxe d'un singulier universel... remettant en cause l'ordre fonctionnel "naturel" des relations à l'intérieur du corps social<sup>9</sup>. » Lorsque Frantz Fanon prenait la défense des « damnés de la terre » ; lorsque, il y a près de cinquante ans en France, les étudiants défilaient en scandant : « Nous sommes tous des Juifs allemands » ; lorsque, aujourd'hui, d'autres ou les mêmes proclament : « Nous sommes tous des sans-papiers ou des réfugiés », c'est bien de cela dont il s'agit, marquer<sup>10</sup> que c'est

en rejoignant l'universalité que des combats particuliers prennent une dimension politique, qui ne peut être réduite au traitement de la situation dont serait victime un groupe social particulier, qui s'apparenterait alors à une tentative de neutraliser sa véritable dimension politique. Citons l'exemple suivant : lorsque des migrants sans papiers racontent sur scène,

dans le spectacle *81, avenue Victor-Hugo*<sup>11</sup>, un projet co-construit avec une équipe artistique, leur parcours de migrants depuis la traversée de la Méditerranée jusqu'aux trottoirs d'Auber-villiers, aventure singulière, prend une dimension universelle et rend possible le partage avec l'autre.

De ce point de vue, le modèle ethnico-racial et communautariste d'intégration et la discrimination positive exercent une fonction idéologique de dénégation de la dimension universelle que peuvent prendre certains combats particuliers<sup>12</sup>. *Ce qui nous regarde*, le spectacle créé par Myriam Marzouki<sup>13</sup>, présente le voile non pas comme un outil d'objectivation identitaire mais – et là elle fait explicitement référence à Pierre Bourdieu, affirmant que lorsqu'on regarde de très près un objet social on finit par y voir la société tout entière – comme le questionnement intime de chaque femme, libre de « définir la manière dont elle veut engager son corps dans son rapport aux autres<sup>14</sup> », que ce soit en portant le voile, une mini-jupe ou un décolleté.

Le déplacement du terrain politique sur le terrain culturel a pour effet d'évacuer l'aspiration à la reconnaissance des valeurs universelles de liberté et d'égalité au profit de la coexistence tolérante des différences. À l'inverse, c'est l'affirmation de la dimension politique et universelle des droits culturels, notamment par l'engagement dans un projet artistique, qui permet de faire de l'affirmation des droits culturels un vecteur d'approfondissement de la citoyenneté.

1. Article 103 de la loi NOTRe du 7 août 2015 : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits

culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. »

2. Régis Debray à Séville lors de la rencontre organisée par la fondation Trois Cultures de la Méditerranée le 28 juin 2007, conférence publiée sous le titre *Un mythe contemporain : le dialogue des civilisations*, Paris, CNRS, 2007, p. 33.

3. En effet, comme l'a montré René Girard, notamment dans *Les Origines de la culture* (Paris, DDB, 2004), dans toute société la culture émerge du sacrifice d'un bouc émissaire, condition de la résolution des conflits internes à la société. De l'Antiquité gréco-latine à la période moderne, les sociétés européennes se sont définies en opposition à l'étranger, au « barbare », à qui pouvait être déniée jusqu'à la qualité même d'être humain, comme l'histoire de la traite des Noirs l'a montré. La psychanalyse et l'histoire du xx<sup>e</sup> siècle ont eu beau nous alerter sur la signification profonde de cette représentation de la barbarie, projection sur l'étranger de notre propre irrationalité, de nos peurs et pulsions destructrices, on trouve encore des traces en ce début de xx<sup>e</sup> siècle de cette propension à ne concevoir l'avenir de chaque pays, de l'Europe et de l'humanité que dans l'affirmation par chacun de son identité, définie par opposition à celle de l'Autre.

4. La Déclaration de Fribourg reprend à cet égard quasiment les mêmes termes : « Nul ne peut invoquer ces droits pour porter atteinte à un autre droit reconnu dans la Déclaration universelle ou dans les autres instruments relatifs aux droits de l'homme » (article 1, c).

5. Jean-Paul Sartre, « Orphée noir », préface à Léopold Sédar Senghor, *Anthologie de la nouvelle poésie nègre et malgache de langue française* [1948], Paris, PUF, 1997.

6. Lire à ce sujet Slavoj Žižek, « Pour une appropriation radicale de l'héritage européen », in *Que veut l'Europe ?*, Paris, Flammarion, 2006.

7. Paris, Flammarion, mai 2007.

8. Si la culture est le lieu naturel de la confrontation, celle-ci est en outre renforcée par les inégalités sociales et économiques et les frustrations qu'elles génèrent. La reconnaissance des droits culturels des populations précaires ou victimes de discriminations peut à cet égard être vécue comme une tentative de diversion des « vrais problèmes », dès lors qu'elle ne s'intègre pas dans un projet politique global.

9. *Plaidoyer en faveur de l'intolérance*, op. cit., p. 32.

10. À tort ou à raison, ce n'est pas l'objet de cet article d'en juger.

11. Sur un texte d'Olivier Coulon-Jablonska, Barbara Métails-Chastanier, Camille Plagnet, mis en scène par Olivier Coulon-Jablonska.

12. Sur la genèse de la substitution en France du modèle ethnico-racial au modèle républicain, voir Jean-Loup Amselle, *L'Occident décroché*, Paris, Stock, 2008, chap. 9 : « La facture postcoloniale », p. 235 sq.

13. Créé par la compagnie du Dernier Soir en mai 2016 au Théâtre Dijon-Bourgogne, CDN, en tournée au Théâtre L'Échangeur de Bagnolet en janvier-février 2017.

14. <http://egalites.blogs.liberation.fr/2016/03/07/legalite-les-femmes-et-le-voile/>

# TRANS FORMA TIONS ARTIS TIQUES